



Appel à projets régional

DRAAF Grand-Est

Programme National pour l'Alimentation

Cahier des charges 2019

Calendrier

Dépôt des candidatures à l'appel à projets sur le site Internet de la DRAAF à compter du : .	15 avril 2019
Clôture du dépôt des candidatures :	le 17 juin 2019 à 12h00
Transmission de la décision du DRAAF aux porteurs de projets :	Semaine 28

I. Contexte et objectifs de l'appel à projets.

La politique de l'alimentation a pour finalité d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable promulguée le 1er novembre 2018 reprend ce principe et introduit de nouvelles orientations concernant notamment l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire et fixe des objectifs pour le développement des projets alimentaires territoriaux (PAT).

Les priorités de la politique publique de l'alimentation définies dans le programme national pour l'alimentation (PNA) téléchargeable à l'adresse suivante : [L'alimentation, notre modèle a de l'avenir](#), s'articulent ainsi autour de quatre axes :

- la justice sociale ;
- l'éducation alimentaire de la jeunesse ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- le renforcement de l'ancrage territorial de notre alimentation.

Cet appel à projets a pour **ambition d'identifier, valoriser et accompagner des projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires** qui concourent à l'atteinte des objectifs de la politique publique de l'alimentation en **région Grand-Est**.

Les projets proposés par les porteurs devront être d'envergure suffisante pour créer un véritable effet levier et contribuer à améliorer concrètement l'offre alimentaire en terme de qualité, de diversité, de disponibilité ou de développement durable. Ils devront également toucher un maximum de bénéficiaires.

II. Champ de l'appel à projet et caractéristiques des projets proposés.

Les projets devront obligatoirement être multipartenariaux, faire appel à plusieurs financeurs et devront s'inscrire dans au moins une des quatre priorités du PNA :

-Justice sociale :

Projets visant à améliorer (en quantité et qualité) l'alimentation des bénéficiaires de l'aide alimentaire, à améliorer l'alimentation de publics sensibles spécifiques (milieu carcéral et hospitalier, établissements médico-sociaux...), à faire de l'alimentation un facteur d'insertion ;

-Education à l'alimentation de la jeunesse :

Projets favorisant la connaissance, l'information et l'éducation à l'alimentation chez les jeunes (enfants, scolaires, étudiants et jeunes travailleurs) ;

- Lutte contre le gaspillage alimentaire :

Elle s'appuie, en particulier, sur la diffusion de bonnes pratiques, les innovations à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, l'éducation des jeunes et le développement des dons de produits aujourd'hui détruits ou jetés ;

-Ancrage territorial et mise en valeur du patrimoine alimentaire :

Projets visant à développer l'ancrage territorial de l'alimentation, notamment à travers l'approvisionnement de proximité et de qualité en restauration collective.

D'une façon plus générale, cette thématique vise également l'appui à l'émergence de projets alimentaires territoriaux (PAT) et l'accompagnement de PAT émergents.

Les projets alimentaires territoriaux doivent permettre de relocaliser l'alimentation sur un territoire, sans oublier les autres thématiques du PNA.

La DRAAF souhaite encourager l'émergence des PAT sur l'ensemble du Grand Est dans des territoires ruraux, urbains ou péri urbains ou soutenir des actions inscrites dans la stratégie d'un PAT existant.

Par conséquent, l'appel à projets 2019 du PNA pourra financer la phase de diagnostic ou la rédaction de la stratégie, voire les actions si les premières étapes sont déjà finalisées.

Les actions proposées pourront donc relever de l'éducation alimentaire de la jeunesse, de la lutte contre le gaspillage alimentaire ou de la justice sociale, mais devront être clairement identifiées dans un PAT existant.

Il existe depuis 2 ans un réseau régional des PAT, animé par IUFN et Citoyens&Territoires. Les porteurs de projets sont invités à consulter la plateforme collaborative à l'adresse suivante :

<https://lamainalapat.fr/?PagePrincipale>

III. Modalités de participation.

III.1. Structures concernées

Les porteurs de projets seront de préférence des structures collectives (organismes publics ou privés à but non lucratif), permettant de donner aux actions une envergure satisfaisante.

A titre d'exemples, sont éligibles :

- Les associations
- Les fédérations de professionnels représentatives et interprofessions
- Les collectivités locales
- Les communes et intercommunalités
- Les chambres consulaires
- Les établissements d'enseignement général ou d'enseignement agricole

Dans le cas d'un projet impliquant un partenariat entre plusieurs entités, les organismes participant au projet déposeront un seul dossier et désigneront un coordonnateur de projet unique qui sera seul gestionnaire des fonds éventuellement alloués par la DRAAF. Il sera responsable de la mise en place des modalités liées aux actions soutenues, de la production des documents requis et de la communication des résultats.

III.2. Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- Les études (états des lieux ou faisabilité) destinées à préparer la mise en place d'actions concrètes à court terme,
- les dépenses d'animation et d'organisation directement liées à la mise en place du projet,
- La communication pour la mobilisation et la valorisation de l'action dans la limite de 20 % du total des coûts éligibles,
- Les dépenses directes : les dépenses de personnel impliqué dans la conception et la réalisation du projet, les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes, les frais de mission des personnels, les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques consultants...);
- Les petits investissements matériels et spécifiques nécessaires au démarrage du projet. Les porteurs de projet sont encouragés à limiter ce volet, compte tenu des montants de subvention pouvant être accordés.

La date de prise en compte des dépenses retenue sera la date de réception du dossier qui donnera lieu à un accusé de réception de la demande.

Sont exclus du champ de cet appel à projets :

- Les projets destinés à la promotion d'une marque, d'un produit, d'une entreprise,
- Les actions récurrentes et liées au fonctionnement en propre des structures ,
- Les actions ponctuelles, non-inscrites dans un projet global,
- Les dépenses correspondant aux traitements et salaires des personnels permanents,
- Les aides portant sur les opérations de mise en conformité avec la réglementation,
- Les aides portant uniquement ou à proportion majoritaire sur l'achat de denrées alimentaires.

Taux d'aide

Le taux de financement du PNA ne pourra excéder 70 % du coût total du projet, et sera limité à 20 % dans le cas d'une action de communication.

Seront privilégiés les projets pour lesquels un autofinancement est prévu. De la même façon, les actions cofinancées seront privilégiées.

Pour les projets constituant la suite d'une action déjà financée l'année précédente, la qualité du bilan concernant la phase antérieure et la justification du dépôt d'une nouvelle demande seront prises en compte.

IV. Sélection des dossiers.

IV.1. Critères d'éligibilité et de recevabilité des projets

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles :

- il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ou une filière dans le cas de projets ;
- la durée du projet n'excède pas **18 mois** ;
- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit au paragraphe II;
- le dossier de candidature est **complet** et soumis au plus tard **le 17 juin 2019 à 12h00**, selon les modalités décrites au paragraphe VI ;
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres); **le projet ne peut pas être financé à plus de 70% par la subvention PNA demandée**; les cofinancements ou financements en propres affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP.
- Le projet doit de plus respecter les taux maximum d'aides publiques du régime d'aide concerné.

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les obligations réglementaires, fiscales et administratives en vigueur.

IV.2. Critères d'évaluation des projets

Les projets seront analysés au regard de critères d'évaluation listés ci-dessous :

- Contribution aux thèmes prioritaires retenus en 2019,
- Impact global du projet (type de public touché, insertion dans le territoire, partenaires mobilisés),
- Effet de levier du projet
- Potentiel de transfert et reproductibilité,
- Importance et diversité du partenariat mobilisé autour du projet,
- Pertinence de la maquette financière,
- Caractère innovant ou pédagogique de l'action proposée.

IV.3. Procédure de sélection

Les projets déposés au titre de cet appel à projets le 17 juin 2019 à 12h00 au plus tard seront sélectionnés par un comité régional qui se réunira lors de la semaine 26.

Le comité statuera sur la pertinence du projet et proposera le cas échéant un montant d'aide financière. Le comité de sélection se réserve le droit de définir une dotation d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures en fonction notamment de l'enveloppe budgétaire disponible.

La décision finale revient au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

A l'issue de la réunion du comité de sélection, les décisions prises seront notifiées aux porteurs de projets.

V. Durée des projets et dispositions financières.

La durée de l'action soutenue ne pourra pas excéder 18 mois. Cette durée comprend la réalisation technique ainsi que la remise des livrables.

Les porteurs de projets signeront avec la DRAAF Grand Est une convention qui précisera le montant de l'aide financière accordée, les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet, les modalités de suivi et de contrôle, le budget prévisionnel.

VI. Constitution des dossiers de candidature.

La candidature est déposée à l'aide du dossier téléchargeable à l'adresse suivante :

[Appel à projets régional DRAAF GE 2019](#)

Pour être examiné, tout dossier devra impérativement comporter les éléments suivants :

1. une note écrite de 12 pages maximum, datée et signée par le porteur du projet, comprenant :

- une présentation du porteur de projets ;
- les statuts de la structure portant le projet ;
- un descriptif détaillé de l'opération et des différentes actions du projet comprenant un calendrier prévisionnel, l'organisation prévue entre les différents acteurs impliqués, le rôle et le niveau d'implication de chaque acteur...;
- les indicateurs permettant d'évaluer les impacts du projet ;
- les moyens mis en œuvre pour la communication sur le projet ;
- pour les projets constituant la suite d'une action déjà engagée, des éléments d'évaluation quantitatifs et qualitatifs.

2. la fiche action 2019 (annexe 1)

3. la maquette financière avec le détail des dépenses prévues (en fonctionnement et investissement), ainsi que les devis éventuels en cas d'intervention d'un prestataire extérieur et une description des autres subventions acquises ou sollicitées pour ce projet (les subventions sollicitées devront être acquises à la fin du projet) ;

Des précisions doivent être apportées sur les frais salariaux pour s'assurer de l'absence de double-financement de postes internes.

4. l'attestation des aides publiques reçues durant les 3 derniers exercices fiscaux (annexe2).

Pour les associations :

- dossier Cerfa 12156-05 dûment rempli ainsi que l'ensemble des pièces demandées.

Pour les collectivités locales ou établissements publics :

- délibération signée approuvant l'opération et son plan de financement et autorisant son représentant à solliciter la subvention ou la date prévue de la délibération ;
- attestation de non récupération de la TVA le cas échéant.

VII. Dépôt des dossiers.

Les dossiers seront à envoyer **par courriel** à la DRAAF Grand Est à l'**adresse suivante** :

sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

L'e-mail devra être intitulé : **Candidature AAP PNA Grand Est/ Nom du porteur de projet/ Département(s) de l'action.**

Chaque dossier envoyé par e-mail fera l'objet d'un accusé de réception précisant la bonne réception du dossier. Les documents originaux pourront éventuellement faire l'**objet d'un envoi par courrier à l'adresse suivante** :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est
Service régional de l'alimentation

Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
CS 31009
67070 STRASBOURG Cedex

VIII. Contacts

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter les personnes en charge de l'appel à projets à la DRAAF Grand Est :

"Pour les départements 67 et 68" :

Marie-José AMARA - Strasbourg
Tél : 03.69 32 51 64
Mel : marie-jose.amara@agriculture.gouv.fr

"Pour les départements 08, 51, 10 et 52" :

Bruno DESPAGNE - Chalons en Champagne
Tél : 03.26.66.20.93
Mel : bruno.despaigne@agriculture.gouv.fr

"Pour les départements 54, 55, 57 et 88" :

Fabrice COLSON - METZ
Tél : 03.55.74.11.34
Mel : fabrice.colson@agriculture.gouv.fr